

**FEDERATION DE L'AVEYRON de PECHE et de PROTECTION
du MILIEU AQUATIQUE**

LOCATION du DROIT DE PECHE

Entre les soussignés :

Monsieur Jean COUDERC,
agissant en qualité de Président de la
Fédération de l'Aveyron de pêche et de protection du milieu aquatique,
dont le siège administratif est situé à Moulin de la Gascarie, chemin des attizals -12000- Rodez dûment constituée
conformément aux dispositions de la Loi n° 84-512 du 29 Juin 1984, et du Code de l'Environnement, ci après
dénommée
FDAAPPMA de l'Aveyron

D'UNE PART

et

D'AUTRE PART

et **Monsieur Jean-Louis RAYNALDY,**
agissant en qualité de Maire de la **Mairie du NAYRAC,**
le bourg -12190- Le Nayrac, ci après dénommée
propriétaire de la parcelle ci-après désignée et connue sous le nom de Plan d'eau du Nayrac :
Commune : Le Nayrac
Section : C
Parcelle n° : 0877
Superficie : 0,75 hectares

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La mairie du Nayrac loue à titre gratuit,
à la FDAAPPMA de l'Aveyron le droit de pêche sur les rives précitées.

Cette location est consentie et acceptée par toutes les parties pour une durée de 5 ans qui commence à
courir le 1er janvier 2022 et se terminera le 31 Décembre 2026.

A l'expiration du présent bail, celui-ci se renouvellera sans formalité aux mêmes charges et conditions que
celles ci-dessus, pour une durée de 5 ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties par écrit, signifié par
lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'au moins **SIX MOIS.**

Le propriétaire riverain susnommé renonce à tous recours de demande d'indemnisation relatif à la privation de
son droit de pêche.

En conséquence, la mairie du Nayrac autorise la FDAAPPMA de l'Aveyron à mettre en place une gestion
piscicole en cohérence avec le schéma de développement du loisir pêche départemental, favorisant le
développement de la pêche sur le plan d'eau, à effectuer des alevinages, contrôles, pêches électriques, et accorde
le droit de passage sur les rives précitées.

Les frais de bail et d'enregistrement sont à la charge de FDAAPPMA de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 1er octobre 2021, en 3 exemplaires

Le Propriétaire
Mairie du Nayrac
M. Jean-Louis RAYNALDY
Maire



Le Locataire
FDAAPPMA de l'Aveyron
M. Jean COUDERC
Président

